



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENOIS

Séance du 24 septembre 2026

Sur convocation du 18 septembre 2026 et sous la présidence du Maire, Monsieur Stéphane SIGRIST, le Conseil Municipal s'est réuni à 19H30 à la Mairie de Châtenois.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Linda ABDELNEBI, secrétaire de séance
- Mélanie SEATI, secrétaire administratif

2. Appel des Conseillers

Etaient présents :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------------|
| 1. SIGRIST Stéphane | 15. DREISZKER Manuel |
| 2. ELSAESSER Christophe | 16. ABDELNEBI Linda |
| 3. GILL Christine | 17. CRISTIANI Manuela |
| 4. WACHBAR Denis | 18. DUSSOURD Sabrina |
| 5. LEGRAND Marie-Christine | 19. |
| 6. | 20. MARTORANA Flavie |
| 7. OTTENWAELDER-BRIAIS Sophie | 21. |
| 8. GALLIOT Fabrice | 22. TORTOSA Antoine |
| 9. SYLVESTRE Marie-Antoinette | 23. BECK Laurent |
| 10. | 24. |
| 11. BEZIER Anne | 25. CARL-DORIDANT Anne-Catherine |
| 12. | 26. SADOWNICZYK Bénédicte |
| 13. GUTHAPFEL Nadine | 27. SCHMITT Damien |
| 14. | |

Absents excusés :

- 6. Jonathan WEBER donne pouvoir à Denis WACHBAR
- 10. Jean-Paul BARTH donne pouvoir à Marie-Antoinette SYLVESTRE
- 12. Marc DEYBER donne à Marie-Christine LEGRAND
- 14. Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
- 18. Sabrina DUSSOURD jusque 19h45
- 19. Raphaël JEUDY donne pouvoir à Manuel DREISZKER
- 21. Justine HUART donne pouvoir à Anne BEZIER
- 24. Sandrine DEMAY donne pouvoir à Anne-Catherine CARL-DORIDANT

Absences :

Assistait en outre : Mme Mélanie SEATI, Directrice Générale des Services

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Mme CARL-DORIDANT souhaiterait que lors des interventions, les contextes soient suffisamment explicités afin de ne pas perdre l'objectif visé de l'intervention. Le Maire répond qu'il souhaite des procès-verbaux assez courts pour que l'information soit facile à rechercher, mais néanmoins il prend note de la remarque.

Après lecture,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Appel des Conseillers
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026
4. Communauté de Communes et PETR
 - 4.1. Point info
5. SMICTOM
 - 5.1. Convention de déneigement SMICTOM
 - 5.2. Points info
6. Affaires foncières
 - 6.1. Rapport triennal d'occupation des sols de l'ATIP
 - 6.2. Modification n°3 du PLU : conventionnement ATIP
 - 6.3. Acquisition emplacement réservé rue du Sulzfeld
 - 6.4. Restitution Bien sans Maître
 - 6.5. Acquisition parcelle 233 section 29
 - 6.6. Prévention des inondations : modifications délibérations D27112025/09 et D27112025/10
7. Budget - Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Baux agricoles et viticoles - Sécurité
 - 7.1. Contribution au fonds de solidarité pour le logement de la CEA
 - 7.2. Mise à disposition de l'archiviste du CDG67
 - 7.3. Recrutement assistant administratif en accroissement d'activité
 - 7.4. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public
 - 7.5. Tarifs 2027





8. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – location de salle – FSC – Jumelage – Communication communale

8.1. Points info

9. Grands travaux - Aménagement urbain - Voirie et réseaux - Voirie rurale - Urbanisme - Patrimoine - Espaces Verts - Cours d'eau et forêts - Chasse - Environnement - Développement durable

- 9.1. Rapports annuels 2025 du SDEA
- 9.2. Rapport d'activité 2025 du SIVU Forestier
- 9.3. Rapport annuel de Territoire Energie Alsace 2025
- 9.4. Points info

10. Affaires sociales - Solidarités – Handicap

- 10.1. Points info

11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite enfance

- 11.1. Convention garderie OPAL
- 11.2. Point info

12. Association sportives et manifestations sportives - Slow Up - Handisport - Suivi technique et occupation des salles sportives

- 12.1. Plan départemental des itinéraires d'Alsace
- 12.2. Subvention exceptionnelle au club de badminton
- 12.3. Participation au championnat du monde de Nippon Kempo : versement d'une subvention exceptionnelle

13. Tourisme – Cénotourisme – Cadre de vie

- 13.1. Points info

14. Décisions - Délégations d'attribution au Maire

15. Divers

- 15.1. Incendies : soutien aux communes sinistrées
- 15.2. Eclairage public : modification des horaires d'extinction
- 15.3. Projet de feux d'artifice pour la Saint Sylvestre

RAJOUT : 6.6. Prévention des inondations : modifications délibérations D27112025/09 et D27112025/10

4. Communautés de Communes et PETR

RAPPORTEUR : M. le Maire

4.1. Point info

Le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à s'inscrire sur l'un des quatre axes de travail définis par la communauté de communes pour les six prochaines années.

Ces axes de travail, organisés sous forme de tables rondes, détermineront le déroulé des investissements et des choix stratégiques de la communauté de communes sur la période 2026-2032. Le Maire encourage chaque conseiller à choisir un ou deux axes correspondant à ses centres d'intérêt, soulignant l'intérêt de cette démarche pour découvrir les conseillers municipaux des autres communes du territoire.



Les dates des tables rondes ont été communiquées aux élus. L'inscription reste possible et le Maire indique qu'il transmettrait le listing des inscriptions de Châtenois à la communauté de communes pour vérifier l'équilibre entre les axes.

5. SMICTOM

RAPPORTEUR : M. Manuel DREISZKER

5.1. Convention de déneigement SMICTOM

DELIBERATION 24092026/01

Dans le cadre de la fin de convention de déneigement au CSDND avec la commune de Châtenois de 2023 à 2026, il est proposé une nouvelle convention pour la période 2027 à 2031, pour effectuer les prestations de déneigement et de salage des voies de circulation du CSDND de CHATENOIS, exploité par le SMICTOM d'Alsace Centrale, selon les dispositions suivantes :

- La durée de la convention est d'un an. Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction,
- Les horaires d'intervention sont 8h à 16h, le SMICTOM appellera la commune pour des interventions ponctuelles, sous un délai d'intervention d'une heure.
- La commune de Châtenois s'engage à être à jour de ses déclarations d'assurances dans le cadre de la prestation et pour l'utilisation du matériel et notamment celles des polices qui contiennent les dommages au tiers,
- Les surfaces à traiter concernent les voies enrobées au circuit de circulation du site et la plateforme d'entrée du site,
- Les tarifs de 2027 sont :
 - o 60 euros net par heure d'intervention. Ce prix comprend la main d'œuvre et l'utilisation des engins.
 - o 120 euros net par tonne de sel, transport compris.

Ces tarifs sont révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal et s'appliqueront tacitement à la présente convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention selon les conditions décrites ci-dessus.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

5.2. Point info

7h45 : arrivée de Sabrina DUSSOURD

Manuel Dreiszker a présenté un point détaillé sur la situation du centre de stockage de Châtenois, entré en phase de post-exploitation depuis l'arrêt de l'exploitation en septembre 2022. Ce point constitue un enjeu majeur pour la commune, qui doit gérer l'héritage de plus de 45 ans de déchets enfouis.

Travaux de couverture étanche

Les travaux de mise en sécurité définitive du site sont en cours, avec un retard de deux ans pour diverses raisons. L'objectif principal est la mise en place d'une couverture étanche (dôme) sur le massif de déchets, en respectant



les pentes et hauteurs réglementaires, ainsi que l'aménagement de dispositifs d'évacuation des eaux et de captage du biogaz.

Le montant total des travaux de couverture s'élève à 3,7 millions d'euros TTC, incluant les mémoires en réclamation des différents lots (dépassements constatés sur la partie étanchéité). Des démarches administratives sont en cours pour l'entrée officielle du site en phase de post-exploitation, avec une attente de visite de l'inspecteur de la DREAL et d'un nouvel arrêté préfectoral.

Gestion des lixiviats

La station de traitement des lixiviats de Sélestat, dans le cadre d'une convention avec la CEA, cessera son activité en février 2026. La commune dispose d'un délai jusqu'en février 2028 pour trouver une solution alternative de traitement.

Les volumes de lixiviats ont significativement diminué : de 7 000 m³ en 2025 à environ 6 000 m³ prévus pour 2026. Cette baisse s'explique par la mise en place du dôme étanche et par une pluviométrie faible liée à la sécheresse. Des chiffres plus probants seront disponibles l'année prochaine.

Détection des PFAS

Les analyses ont mis en évidence la présence de 9 PFAS (sur 27 surveillés) sur le site. La réglementation nationale a évolué rapidement sur ce sujet, imposant des obligations de surveillance et la création d'une redevance en cas de rejet important.

Deux options de traitement sont à l'étude :

- Option 1 - Traitement sur site : acquisition ou location de techniques de captage (charbon actif, osmose inverse). Coût estimé : 1,7 million d'euros TTC.
- Option 2 - Traitement externalisé : transport des lixiviats en citerne vers des centres spécialisés. Coût estimé : 100 à 200 € par tonne, soit entre 600 000 et 1,3 million d'euros pour un volume total d'environ 6 000 tonnes.

L'étude devra prendre en compte l'évolution de la réglementation, les contraintes techniques, les coûts d'exploitation et l'évolution des volumes.

L'étude comparative des deux options de traitement des PFAS doit être finie avant février 2028.

Projet de ferme photovoltaïque

Dans le prolongement du point sur la post-exploitation, Manuel Dreiszker a présenté le projet de ferme photovoltaïque à installer sur le site du centre de stockage. Ce projet vise à valoriser l'électricité locale sur un terrain déjà artificialisé.

Caractéristiques du projet

- **Production annuelle prévue** : 3 600 MWh
- **Porteur** : Société d'économie mixte (SEM) montée par plusieurs acteurs, dont la commune de Châtenois (44 %), la SEM Grand Est et d'autres partenaires
- **Répartition de l'électricité** : 50 % en autoconsommation (sites du SMICTOM) / 50 % en revente
- **Contraintes** : la réglementation est en plein changement, ce qui influencera le nombre et le volume de panneaux installables

Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Études techniques, environnementales et administratives	2026-2027
Dépôt du permis de construire	2027
Adaptation du PNU (étude avec la TIP en août)	2027
Autorisations	2028
Consultation des entreprises et financement	2029
Début d'exploitation (si tout va bien)	2029



Questions de sécurité

Denis WACHBAR évoque la sécurité du site, notamment le risque d'incendie des onduleurs. Les pompiers ont été consultés lors d'une réunion auquel il a participé la veille de la séance. Le Maire a rappelé que le site présente une particularité : présence de gaz (méthane) canalisé avec une torchère, ce qui constitue un facteur de risque supplémentaire.

Les études de sécurité et la consultation des services de secours seront intégrées au dossier du permis de construire. La gouvernance du projet et la partie sécurité seront détaillées lors d'un point ultérieur.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

6. Affaires foncières

RAPPORTEUR : M. le Maire

6.1. Rapport triennal d'occupation des sols de l'ATIP

Le rapport triennal d'occupation des sols, transmis aux conseillers, présente le suivi de l'artificialisation des sols à Châtenois sur la période 2021-2026. Il répond aux obligations issues de la loi Climat et Résilience, qui fixe un objectif national de zéro artificialisation nette, avec une première étape de réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.

Le rapport identifie les surfaces consommées et analyse leur destination. Il met en évidence l'impact des voiries, notamment le contournement de Châtenois, sur l'artificialisation. Le Maire a souligné que ce rapport constitue un outil de suivi et d'aide à la décision, sans viser à empêcher tout développement de la commune.

Le PLU de Châtenois fixe un plafond de 5 000 habitants, objectif que la commune n'atteint pas encore. La population varie de manière marginale (1 à 2 %). Le Maire a rappelé que la commune ne dispose pas du foncier nécessaire pour une croissance démographique significative sans verticalisation des bâtiments.

Mme CARL-DORIDANT demande des précisions sur les « enveloppes SCOT » mentionnées dans le rapport. Le Maire indique que des négociations sont en cours avec le SCOT, qui tend à supprimer certaines zones urbanisables. Une commission sera réunie pour en débattre et le Maire proposera des décisions qu'il jugera les plus adaptées. M. TORTOSA évoque également la question de la désertification des centres-villes et des friches non industrielles : toute une génération de bâtiments sont anciens et difficiles, coûteux à réhabiliter. Le Maire convient que c'est une problématique commune à tous les centres bourgs, qu'il existe la taxe sur les logements vacants qui pourraient être une mesure incitative à la rénovation, et remise en location, mais reste sceptique sur son intérêt à Châtenois. Même la réglementation sur les places de parking a évolué et complexifie le partage de l'espace public, au détriment de la commune. C'est pourquoi la commune a investi dans de nombreux parkings disséminés dans le centre bourg. Ces points seront étudiés dans le cadre de la modification du PLU.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

6.2. Modification n°3 du PLU : conventionnement avec l'ATIP

DELIBERATION 24092026/02

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune de Châtenois a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le Conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme





3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le Conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 21 janvier 2026, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2026 cette contribution a été fixée à 306 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au Conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la modification n°3 du PLU communal ayant pour objectif l'évolution de la zone Nn sur l'ancien centre de traitement des déchets du SMICTOM pour permettre la réalisation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque, mission correspondant à 22 demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015, du 21 février 2024 et du 21 janvier 2026 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à 22 demi-journées d'intervention pour le module de base et 11 demi-journées pour les modules complémentaires optionnels.

PREND ACTE du montant de la contribution 2026 relative à cette mission de 306 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026/611.



POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.3. Acquisition emplacement réservé rue du Sulzfeld

DELIBERATION 24092026/03

La commune souhaite depuis de nombreuses années élargir la rue du Sulzfeld pour faciliter le passage des véhicules. Cette rue est en effet un des accès avec la rue de l'Industrie à la zone industrielle, et elle suscite des difficultés de croisement liées à une visibilité limitée.

Cet élargissement est prévu au PLU par le biais d'emplacements réservés. Il est aujourd'hui possible de faire valoir le droit de préemption de cet emplacement réservé. Il a été convenu avec le propriétaire SCI DAVANCE une rétrocession à l'euro symbolique ; la commune prendra à sa charge les différents travaux inhérents à cet élargissement et en profitera pour réaménager la voirie : déplacement de longrines et clôtures, travaux d'enfouissement des réseaux, tranchée d'infiltration...

Un PV d'arpentage a été demandé et est parvenu en mairie. L'emplacement réservé qui intéresse la commune porte aujourd'hui le numéro 161/17 en section 10 et appartient à la SCI DAVANCE, dont le dirigeant est M. DELALLEAU Damien, SCI sise 16 rue Sainte Hélène à Strasbourg, SIRET 941 312 019 00016. La parcelle a une contenance totale de 1,92 ares.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de l'emplacement réservé n°161/17 en section 10, d'une contenance de 1,92 ares, appartenant à la SCI DAVANCE, à l'euro symbolique,

S'ENGAGE à effectuer les travaux de déplacement des longrines et clôtures à la charge de la commune et les remises en état associées.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2026, C/2112.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.4. Restitution Bien sans Maître

DELIBERATION 24092026/04

La délibération du 16 mai 2019 a incorporé à son domaine privé la parcelle cadastrée section 29 numéro 179 d'une contenance de 289 m², située au lieu-dit « Vorderwillerle ». En effet, aucun héritier ne s'était manifesté lors de la procédure de bien sans maître et le notaire a acté ce transfert de propriété. Des héritiers viennent de se manifester. Leur demande étant légitime et faite dans le délai légal, il convient donc de procéder à la restitution du bien.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 2222-20 ;

Vu le Code civil, notamment l'article 713 ;





Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2019 ayant acté l'incorporation de la parcelle dans le domaine privé communal au titre des biens sans maître ;

Considérant que par délibération susvisée, la commune de Châtenois a incorporé à son domaine privé la parcelle cadastrée section 29 numéro 179 d'une contenance de 289 m², située au lieu-dit « Vorderwillerle »

Considérant que l'étude notariale Me LORCH-KALCK Dominique a apporté la preuve de l'existence d'héritiers légitimes de M. René WALTZ, ancien propriétaire, décédé le 1er novembre 2004 ;

Considérant que les héritiers se sont manifestés et ont formellement revendiqué la propriété dudit bien immobilier ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2222-20 du CG3P, la commune est tenue de restituer l'immeuble aux héritiers si la demande est régulière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la restitution de la parcelle cadastrée section 29 n° 179 au profit de Mme Hermine WALTZ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution, l'acte notarié de dépôt ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2026, C/2111.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.5. Acquisition parcelle 233 section 29

DELIBERATION 24092026/05

Mme Marie Rose RAESER née CONRATH souhaite vendre à la commune de Châtenois la parcelle de forêt n°233 en section 29 d'une surface totale de 4,19 ares. La commune propose de les racheter au prix de 35 euros l'are, soit un total de 147,35 euros. Madame RAESER a donné son accord.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelles 233 en section 29, appartenant à Mme Marie Rose RAESER, née CONRATH, d'une surface totale de 4,19 ares au prix de 147,35 euros, par acte administratif.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2026, C/2117.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.6. Prévention des inondations : modification des délibérations D27112025/09 et D27112025/10

Un accord a été trouvé avec les propriétaires des différentes parcelles sous réserve de supprimer les conditions suspensives initialement prévues dans l'acte notarié. Voici les conditions suspensives supprimées dans les deux délibérations à venir :

- La commune de Châtenois n'acquerra les parcelles qu'à la condition d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives spéciales requises pour la réalisation du bassin de rétention ;
- Et sous réserve de l'obtention d'un subventionnement couvrant au minimum 50 % du coût total du projet, sans quoi le projet de bassin de rétention deviendrait impossible.

Il est donc proposé les délibérations modificatives suivantes :

6.6.1. Acquisition parcelles 70 et 73 en section 30

DELIBERATION 24092026/06

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public (articles L2111-1 et suivants) ;

Vu le projet communal de création d'un ouvrage de tamponnement destiné à réduire le risque d'inondation sur le secteur du lotissement *Mittelmuehl* ;

Vu la nécessité d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement hydrotechnique.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, pour la mise en œuvre du projet de bassin de rétention d'une capacité estimée à 4 500 m³, la commune doit acquérir les parcelles n°70 et 73 de la section 30, appartenant aux consorts Schmitt Roger.

Ces parcelles, d'une surface totale de 83,76 ares, sont inondées et se déversent vers le lotissement *Mittelmuehl*. Elles présentent donc un caractère stratégique pour la réalisation de l'ouvrage.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder lesdites parcelles à la commune au prix de 2000 € l'are (montant de l'évaluation des domaines), soit un montant total de : 83,76 ares × 2000 € = 167 520 €.

L'office notarial SCP NUSS et Benjamin MOREAU est chargé de la rédaction du compromis de vente.

Afin de garantir la destination environnementale de ces parcelles, la commune de Châtenois s'engage à ne pas édifier de construction à usage d'habitation sur lesdites parcelles. Cet engagement sera mentionné dans l'acte authentique de vente sous la forme d'une obligation réelle et perpétuelle (ou clause de non-aedificandi).

Vu l'avis des Domaines du 08 avril 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n°70 et 73, section 30, appartenant aux consorts Schmitt Roger, d'une surface totale de 83,76 ares, au prix de 167 520 €, le transfert de propriété ne s'opérant qu'à la signature de l'acte de vente.

MANDATE l'office notarial SCP NUSS et Benjamin MOREAU pour la rédaction du compromis de vente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2026 C/2111.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Damien SCHMITT ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

6.6.2. Acquisition parcelle 69 en section 30

DELIBERATION 24092026/07

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public (articles L2111-1 et suivants) ;





Vu le projet communal de création d'un ouvrage de tamponnement destiné à réduire le risque d'inondation sur le secteur du lotissement *Mittelmuehl* ;

Vu la nécessité d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement hydrotechnique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour la mise en œuvre du projet de bassin de rétention d'une capacité estimée à 4 500 m³, la commune doit acquérir la parcelle n°69 de la section 30, appartenant à M. BRUN Patrick et Mme BRUN Carmen.

Ces parcelles, d'une surface totale de 8,27 ares, sont inondées et se déversent vers le lotissement *Mittelmuehl*. Elles présentent donc un caractère stratégique pour la réalisation de l'ouvrage.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder lesdites parcelles à la commune au prix de 2 000 € l'are, soit un montant total de : 8,27 ares × 2 000 € = 16 540 €.

L'office notarial SCP NUSS et Benjamin MOREAU est chargé de la rédaction du compromis de vente.

Afin de garantir la destination environnementale de ces parcelles, la commune de Châtenois s'engage à ne pas édifier de construction à usage d'habitation sur lesdites parcelles. Cet engagement sera mentionné dans l'acte authentique de vente sous la forme d'une obligation réelle et perpétuelle (ou clause de non-aedificandi).

Vu l'avis des Domaines du 08 avril 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°69, section 30, appartenant à M. BRUN Patrick et à Mme BRUN Carmen, d'une surface totale de 8,27 ares, au prix de 16 540 €, le transfert de propriété ne s'opérant qu'à la signature de l'acte de vente.

MANDATE l'office notarial SCP NUSS et Benjamin MOREAU pour la rédaction du compromis de vente.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP2026 C/2111.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7. Budget – Finances – Développement économique – Elections – Personnel administratif – Baux agricoles et viticoles – Sécurité

RAPPORTEUR : M. ELSAESSER

7.1. Contribution au fonds de solidarité pour le logement de la CEA

DELIBERATION 24092026/08

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace a interpellé les Maires par un courrier reçu le 6 août sur la montée des difficultés sociales liées au logement dans leurs communes. Il rappelle que le logement est un rempart essentiel contre la précarité et que les communes, via leurs services sociaux, sont en première ligne pour accompagner les ménages fragilisés.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a permis, en 2025, de soutenir plus de 3 500 ménages alsaciens (soit 15 583 foyers en 5 ans) pour accéder à un logement, s'y maintenir ou faire face à des impayés d'énergie ou d'eau. La Collectivité européenne d'Alsace finance l'essentiel du FSL et a augmenté sa contribution à plus de 1,5 million d'euros en 2026 (+250 000 euros par rapport à l'année précédente), malgré des finances contraintes et une hausse des besoins.

Face à la hausse des demandes et à la conjoncture économique difficile, le Président appelle à un engagement collectif : il propose que chaque commune contribue volontairement au FSL, à hauteur de 500 euros par tranche de 1 000 habitants. Cette solidarité territoriale vise à garantir la pérennité du dispositif et à répondre efficacement aux situations de détresse liées au logement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à contribuer au FSL selon les modalités décrites ci-dessus, à savoir 2500 € au titre de la population castinéenne.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette contribution financière.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026, C/6281.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.2. Mise à disposition de l'archiviste du CDG67

DELIBERATION 24092026/09

Afin de traiter les versements effectués par les agents du service administratif, il est proposé de demander l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion pendant une durée de 2 jours pour effectuer la maintenance annuelle.

L'archiviste a estimé à deux jours d'intervention le travail à effectuer. Le devis est de 400€ par journée d'intervention. La mission peut être prolongée si nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le CDG67, la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 7 journées maximum, qui se dérouleront en 2026, au tarif journalier de 400€.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP2026 C/611.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.3. Recrutement assistant administratif en accroissement d'activité

DELIBERATION 24092026/10

La responsable technique adjointe est en arrêt maladie puis le 25 août et a été prolongée d'un mois. Compte tenu de cette absence prolongée, et de la nécessité d'assurer la fluidité du service technique, l'assistant comptable et de direction a pris l'intérim du poste à l'atelier. Ce choix a été fait compte tenu de ses expériences professionnelles passées dans le domaine technique et de son appétence pour la gestion et le management. Sa prise de fonction à l'atelier, depuis le 31 août se déroule très bien.

Le poste d'assistant comptable a été assuré par une intérimaire dont la mission s'est terminée le 18 septembre. Elle assurait en effet le remplacement de l'assistant comptable lui-même en arrêt pendant 6 semaines cet été, puis a continué sa mission lorsqu'il a commencé à travailler au service technique.



Une offre d'emploi a été diffusée sur emploi-territoriale et le CDG67 a été sollicité par ailleurs, sans succès à ce jour.

Dans le cas où la commune peut recruter directement, il est proposé d'ouvrir un poste en accroissement d'activité d'une durée de 3 mois, renouvelable 2 fois (L.332-23 – 1°, qui prévoit 12 mois maximum sur 18 mois), afin d'assurer la mission d'exécution comptable auprès de la responsable des finances, ainsi que d'autres missions afférentes au poste.

La commune ajustera les motifs de recrutement selon l'évolution de la situation, la vacance du poste d'assistant comptable ne pouvant pas être statutairement établie à ce jour.

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif, pour effectuer les missions d'assistant comptable et de direction, pour faire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 28/09/2026 pour une durée de 3 mois, renouvelable 2 fois, sur une période maximale de 18 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, ajustable selon l'expérience du candidat.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026 C/64131.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

7.4. Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public

DELIBERATION 24092026/11

Objet : Instauration d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public communal par des échafaudages, bennes et installations liées à des travaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine public communal et aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants ;

VU l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi ;

VU l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, aux termes duquel la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'échafaudages, de bennes, de dépôts de matériaux ou d'autres installations nécessaires à la réalisation de travaux entraîne une occupation privative et temporaire du domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que ces occupations sont susceptibles de réduire temporairement l'usage du domaine public par les autres usagers et affectent la commodité de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs et modalités applicables aux redevances d'occupation temporaire du domaine public communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – Instauration de la redevance

Il est institué, à compter du 1er janvier 2027, une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public communal dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de personnes physiques ou morales.

Sont notamment concernés :

- Les échafaudages ;
- Les bennes à déchets, gravats ou matériaux ;
- Les dépôts temporaires de matériaux ;
- Les installations de chantier ;
- Les dispositifs ou installations nécessaires à la réalisation de travaux ;

Plus généralement, toute installation ou occupation privative du domaine public communal autorisée dans le cadre de travaux.

Article 2 – Tarif

Le montant de la redevance est fixé à :

- 150,00 € par mois d'occupation.

La redevance est due pour toute occupation d'une durée supérieure ou égale à un mois.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Ainsi, à titre d'exemple :

Occupation inférieure à 1 mois : gratuit ;

Occupation d'1 mois et 10 jours : 150 € ;

Occupation de 2 mois moins 1 jour : 150 € ;

Occupation de 2 mois et 15 jours : 300 €.

Article 3 – Détermination de la durée d'occupation

La durée d'occupation prise en compte pour le calcul de la redevance correspond à la période comprise entre la date effective d'installation sur le domaine public et la date effective de libération complète des lieux.

Toute prolongation de l'occupation au-delà de la période initialement autorisée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune.

Toute prolongation régulièrement autorisée sera prise en compte dans le calcul de la redevance, conformément au tarif fixé à l'article 2.

Article 4 – Autorisation préalable

Toute occupation du domaine public entrant dans le champ de la présente délibération est soumise à une autorisation préalable délivrée par l'autorité compétente.

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit au maintien de l'installation au-delà de la période autorisée.

L'autorisation pourra notamment fixer les conditions relatives à la sécurité, à la signalisation, à la circulation, au maintien des accès aux propriétés riveraines, ainsi qu'à la protection et à la remise en état du domaine public.

Article 5 – Responsabilité et remise en état

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable des dommages pouvant résulter de son occupation du domaine public.

Il devra assurer, à ses frais, la remise en état du domaine public à l'issue de l'occupation.

Les éventuels frais de réparation ou de remise en état rendus nécessaires par des dégradations constatées pourront être mis à la charge du bénéficiaire, indépendamment de la redevance d'occupation.

Article 6 – Recouvrement

Le montant de la redevance sera constaté et recouvré par les services compétents de la Commune conformément aux règles de la comptabilité publique.





Article 7 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Antoine TORTOSA ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Mme CARL-DORIDANT initie une discussion sur la responsabilité du propriétaire lorsque les délais sont imputables à l'entreprise. Elle trouve que le propriétaire ne devrait pas porter la responsabilité du retard des entreprises. Le Maire a rappelé que le propriétaire reste le responsable de chantier, et expose des cas concrets d'échafaudages restés en place plusieurs semaines sans activité. Il a été convenu que la facturation serait adressée au demandeur de l'arrêté, Mme CRISTIANI rappelant que les demandes peuvent être faites aussi bien par les entreprises ou les particuliers. Un arrêté du Maire sera établi pour chaque pose d'échafaudage, mentionnant les tarifs. Le Maire rappelle que beaucoup de communes mettent en place cette redevance dès le premier jour d'occupation, il choisit de laisser le premier mois gratuit. M. ELSAESSER rappelle aussi que cette décision pourra être revue plus tard.

7.5. Tarifs 2027

DELIBERATION 24092026/12

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire évoluer les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Location de matériel et prestation de service

- Location de barrières aux entreprises et particuliers de Châtenois (DCM 10/12/15, DCM 23/03/2023) :
 - ✓ 2 € par pièce par période de 5 jours
 - ✓ Forfait de mise à disposition avec livraison/reprise effectuées par le service technique : 80 € (DCM 23/03/2023)
- Mise à disposition de matériel divers (matériel électrique, chaises, tables, bancs etc) auprès de demandeurs privés ou publics :
 - ✓ Forfait de mise à disposition **avec ou sans** livraison/reprise effectuées par les services communaux : 80 € (DCM 17/09/2024)
- Annonces pour les panneaux électroniques (DCM 05/12/19, 24/09/2026) :
Au choix panneaux : RN59, Centre-ville, ELT, Neuerweg. Cumul possible, sous réserve de disponibilité
 - ✓ 25 € par panneau au choix, pour une diffusion d'une semaine.
 - ✓ 40 € par panneau au choix pour une diffusion de deux semaines.
- Photocopies (DCM 26/01/06) :
 - ✓ 0,20 € A4 noir et blanc par face
 - ✓ 0,40 € A3 noir et blanc par face
- Distribution d'eau à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/05/11) :
 - ✓ 2 € pour 100 litres d'eau
- Distribution d'électricité à l'aire de service des camping-cars (DCM 05/12/19, DCM 23/01/25) :
 - ✓ 2 € pour 4 heures d'utilisation maximale
- Tarif borne de rechargement de véhicule électrique (DCM 23/03/23, DCM 23/01/25)
 - ✓ En charge : 0,40€ le kWh.



- ✓ Parking en fin de charge : 1€ de l'heure. La première est heure est gratuite. Le parking en fin de charge est gratuit de 20h à 8h.
- Vente des sapins aux collectivités territoriales voisines (DCM 17/09/2024) :
 - ✓ Nordmann : 7m à 105€ et 20€ /ml supplémentaire
 - ✓ Epicéa : 7m à 95€ et 15€/ml supplémentaire

Location immobilière

- Complexe Pierre RISCH (DCM 23/03/2023) :

- ✓ Convention d'utilisation :

AS Châtenois : 555 € / an

- Espace Les Tisserands (DCM 01/12/2016, DCM 15/05/2025)

Location de la salle festive : (DCM 13/03/14, DCM 29/03/18, DCM 20/10/2022, DCM 23/03/2023, DCM 15/05/2025)

- ✓ Taxe ordures en cas de mauvais tri (sur remise de l'état des lieux signé) : 100 €

Location de la salle sportive :

- ✓ Location de la salle de Gymnastique/lutte (DCM 13/03/14) : 20 € l'heure pour toute association extérieure,
- ✓ Location de la salle de Gymnastique/Lutte/Dojo : 12 € de l'heure (DCM 10/12/15).
- ✓ Convention d'utilisation :

Section Lutte / société de Gym : 555 €/an (DCM 25/10/07),

Karaté club : 550 € / an (DCM 06/12/18)

Judo : 475 € / an (DCM 25/10/07)

Nippon Kempo : 235 € / an (DCM 06/12/18)

- Maison du Tourisme et du Patrimoine (DCM 27/11/25) :

- ✓ Prix de location de la salle de réunion du 1^{er} étage en période estivale, prix par demi-journée ou soirée : 50€ pour les demandeurs* de Châtenois, en location à titre privée, 70€ pour les demandeurs privés extérieurs.
- ✓ Prix de location de la salle de réunion du 1^{er} étage en période hivernale (du 01/10 au 31/03) : 70€ pour les demandeurs de Châtenois, en location à titre privé, 90€ pour les demandeurs privés extérieurs.

** demandeurs : associations non castinétaines, citoyens, entreprises, ou personnes publiques hors cadre publique.*

- Maison des associations (DCM 12/09/13, DCM 05/12/19, DCM 25/06/2020, DCM 20/10/2022) :

- ✓ Location de salle dans la maison des associations journée ou soirée : 100 €
- ✓ Prix de location dans la maison des associations à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020)
- ✓ Prix de location dans la maison des associations à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)

- Foyer Socio-culturel :

- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 15 € l'heure pour toute association extérieure, (DCM 25/06/2020).
- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 100 € par jour ou soirée pour une société commerciale (DCM 10/07/14).
- ✓ Prix de location d'une salle du Foyer Socio-culturel à 25 € de l'heure pour toute association extérieure en période hivernale (du 01/10 au 31/03), (DCM 20/10/2022)

- Ecole Élémentaire Krafft : mise à disposition d'une salle de classe pour y organiser des cours de musique (DCM 17/04/08) : 80 € pour l'année scolaire

- Loyer des garages : 30 € mensuels pour les locations en cours et 40 € mensuels pour les nouvelles locations (DCM 01/12/16).

Occupation du domaine public :

- Droit de place du marché (DCM 01/12/16, 24/01/19, 24/09/2026) :

- ✓ 1 € le ml,
- ✓ 2 € pour le branchement électrique,



- ✓ 20 € pour participation incitative à l'enlèvement des déchets.
- Droit de place au mètre carré (DCM 24/01/2019°) :
 - ✓ 1,5 € le m2 journalier (durée d'occupation = 1 jour)
 - ✓ 2 € le m2 hebdomadaire, toute semaine commencée est due.
- Installation de terrasses par tout commerce susceptible d'avoir une table extérieure proposant une boisson (DCM 01/12/16, DCM 17/09/2024) : 7 € par m2 par an
- Stationnement permanent (DCM 03/12/09) : 25 € par mois pour tous stationnements permanents sur le domaine public de camionnettes de vente à emporter à compter du 1er janvier 2016.
- Occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux : bennes, échafaudage, dépôts de matériaux etc (DCM 24/09/2026) : 150€ par mois entamé à partir de 1 mois d'occupation du domaine public.

Intervention du personnel communal :

- Interventions au profit des demandeurs extérieurs (DCM 23/03/2023, 24/09/2026) :
 - ✓ Taux horaire intervention pour demandeurs extérieurs, travaux non spécialisés : 35 €
 - ✓ Taux horaire intervention pour demandeurs extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 60 €
- En cas d'intervention non programmée, l'astreinte du personnel (administratif, technique ou police municipale) est due par le demandeur, au tarif en vigueur des astreintes réglementaires.
- Déneigement (DCM 23/03/2023)
 - ✓ Livraison de sel : 120 € la tonne
 - ✓ Taux horaire intervention pour partenaires extérieurs, travaux spécialisés matériel et engins : 60 €

Cimetière (DCM 7/12/17, 23/03/2023) :

- Concession cimetière tombe :
 - ✓ Simple 15 ans 150 € / 30 ans 320 €
 - ✓ Double 15 ans 300 € / 30 ans 640 €
- Concession cimetière columbarium :
 - ✓ 15 ans : 500 €
 - ✓ 30 ans : 1 100 €

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Mme CARL-DORIDANT rappelle que la diffusion des messages sur les panneaux électroniques est gratuite pour les associations.

M. ELSAESSER ajoute par ailleurs qu'un nouveau policier municipal, se nommant Thomas JEHEL, rejoint la commune le 1^{er} novembre 2026. Il habite Raves dans les Vosges, est à jour de toutes ses formations relatives à au cadre d'emploi des policiers municipaux, et est donc immédiatement employable sans formation supplémentaire. Le Maire explique qu'un policier non formé coûte 20 000 € à la commune, entre les coûts de formation et le temps passé en formation.

8. Culture – Communication - Associations culturelles et manifestations culturelles – Locations de salles – Foyer socio-Culturel – Jumelage

RAPPORTEUR : Mme Christine GILL

8.1. Points infos

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 2026 :



La Journée européenne du Patrimoine a connu cette année à nouveau un beau succès. Pour la première fois, l'espace muséal et l'office de tourisme du SHKT étaient ouverts au public à l'occasion des JEP, de même que les sites habituels (édifices religieux, Tour des Sorcières). Le Veilleur de Nuit a assuré deux visites, Luc Adoneth le tour du village commenté.

Le nombre de visiteurs par site ou de participants aux visites est le suivant :

Eglise Saint Georges : 175

Chapelle Sainte Croix : 130

Chapelle Sainte Anne : 70

Tour des Sorcières : 226

Tour des remparts avec le Veilleur de Nuit : 26

Tour du Village commenté : 22

Espace muséal de la Maison du Tourisme et du Patrimoine : 94

Merci à tous les bénévoles investis pour leur aide, ce qui permet d'ouvrir plusieurs sites et d'attirer des visiteurs de près et de loin. Cette année, ils sont allés, entre autres, à l'encontre de touristes belges, néerlandais, allemands, autrichiens...

Merci aux agents pour le soutien logistique qui a contribué à la bonne organisation de l'événement.

FOYER SOCIO CULTUREL :

Le 4 juillet dernier, le Chœur Collégium Cantorum a offert un excellent concert à l'église qui a connu un beau succès. La nouvelle brochure du FSC a été distribuée avec le bulletin municipal dans tous les foyers castinétains.

Evènements à venir :

- samedi 26 et dimanche 27 septembre de 10h à 18h à l'ELT : 10^e édition d'Art Expo entièrement consacré au tournage d'art sur bois – vernissage à 17h le samedi - gratuit

- samedi 3 octobre à 14h au FSC : « Les pommes dans tous ses états » par l'Atelier Grün – inscription obligatoire en mairie - payant

- dimanche 11 octobre à 16h à l'église : concert de l'ensemble vocal Ars Musica du Puy-en-Velay – entrée libre et plateau

- samedi 17 octobre à 14h : visite du Rucher des 3 Châteaux - inscription obligatoire en mairie - gratuit

- vendredi 6 novembre à 20h à l'ELT : projection pour le grand public du film documentaire « Road to Nordkapp », le périple à vélo des para-cyclistes de l'APEI Centre Alsace jusqu'au Cap Nord – dans la journée, il y aura aussi une ou plusieurs projections pour les élèves de l'Ecole élémentaire - gratuit

- samedi 14 novembre de 10h à 12h et de 13h30 à 16h30 à l'ELT : Repair Café organisé par le Repair Café du Hahnenberg

- Vendredi 20 novembre à 18h : mise en lumière du sapin de Noël avec vin et chocolat chaud.

- samedi 21 novembre de 14h à 21h et dimanche 22 novembre de 10h à 18h : Marché de Noël médiéval organisé par les P'tits Castinétains

- dimanche 29 novembre à 17h à l'église : concert de polyphonies corses avec le groupe I Campagnoli – payant, billetterie : <https://billetterie-produc-son.tickandlive.com/reserver/i-campagnoli-4/162402>

Merci d'avance à tous les membres du Foyer-socio-culturel qui vous offrent ce programme, aux agents qui prêtent leur concours à l'organisation de ces événements, nous vous attendons nombreux à ces diverses manifestations !

BULLETIN MUNICIPAL

La commission se réunira mardi 29 septembre à 19h30 pour préparer la prochaine édition du bulletin municipal.





9. Grands travaux - Aménagement urbain - Voirie et réseaux - Voirie rurale - Urbanisme - Patrimoine - Espaces Verts - Cours d'eau et forêts - Chasse - Environnement - Développement durable

RAPPORTEUR : M. Denis WACHBAR

9.1. Rapports annuels 2025 du SDEA

A) Assainissement :

Le service dessert 12 communes, 37 494 habitants et 12 317 abonnés. Le patrimoine comprend environ 270 km de réseaux communaux, 34,28 km de réseaux intercommunaux, 58 stations de pompage, 67 déversoirs d'orage, 17 bassins d'orage et 9 586 bouches d'égout.

L'entretien est soutenu : 38,49 km de réseaux curés (12,65 %, au-dessus de l'objectif de 10 %), 9 785 bouches d'égout vidangées et 84,46 tonnes de sable extraites. Les stations de pompage ont fait l'objet de 79 nettoyages et 319 interventions de maintenance préventive et curative.

Investissements, renouvellement et finances :

Le taux de renouvellement des réseaux atteint 0,42 % en 2025. Environ 2,5 km de réseaux ont été renouvelés et 18 km inspectés. Le montant des investissements présenté pour 2025 s'élève à environ 1,84 M€ HT. La situation financière est saine : capital restant dû de 793 357 € au 31/12/2025 et durée d'extinction de la dette de 0,6 année. La redevance assainissement est de 1,82 € HT/m³ pour 120 m³, soit 2,15 € TTC/m³ avec TVA et redevances Agence de l'eau.

Rue des Goumiers :

- Réhabilitation du réseau d'assainissement par technique sans tranchée.
- 490 ml de collecteurs DN200 à DN400 réhabilités par chemisage.
- 55 étanchements de branchements et 15 étanchements de regards de visite.
- Coût de l'opération : 112 760 € HT.

Enjeu : améliorer l'étanchéité et la pérennité du réseau tout en limitant les nuisances de chantier. Cette opération participe à la gestion patrimoniale du réseau et à la maîtrise des eaux claires parasites.

Points de vigilance et perspectives :

Le principal enjeu reste le retour à la conformité du système d'assainissement de la STEP de Sélestat au regard de la DERU, notamment concernant les eaux claires parasites et les eaux pluviales. Le plan d'amélioration prévoit la poursuite des actions de mise en conformité et de rénovation des réseaux et ouvrages. La conformité de performance épuratoire indiquée dans la synthèse 2025 est de 97 %.

Pour résumer, l'exploitation est globalement maîtrisée, la situation financière solide et les investissements soutenus, avec à Châtenois 490 ml de réseau réhabilités pour 112 760 € HT.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

B) Eau potable : Commission locale III au Vignoble

Chiffres clés :

En 2025, le périmètre III au Vignoble dessert 14 communes, représentant 18 813 habitants et 7 185 abonnés. Le volume total d'eau vendu s'élève à 806 035 m³, soit une consommation moyenne d'environ 43 m³ par habitant et par an.

Qualité et performance du service

La qualité de l'eau distribuée reste globalement satisfaisante :

- 97,6 % de conformité microbiologique ;
- 100 % de conformité physico-chimique.



Des dégradations microbiologiques ponctuelles ont été constatées en juillet 2025 à La Vancelle et à Epfig. Des mesures correctives, notamment la chloration et des purges du réseau, ont permis un retour rapide à une qualité conforme.

Le rendement du réseau atteint 80,8 %, en progression par rapport aux 78 % de 2024. Le réseau a enregistré 19 ruptures durant l'année. Le taux de renouvellement des réseaux s'établit à 0,30 %, avec un investissement global de 975 406 € en 2025, contre 947 448 € en 2024.

Travaux et investissements :

La politique de renouvellement et de sécurisation des infrastructures se poursuit. À Epfig, rue des Bergers, les travaux ont notamment permis le renouvellement de conduites vétustes et de branchements, pour un reste à charge du périmètre de 213 355,80 € HT après déduction des branchements particuliers.

À Ebersheim, rue d'Ebersmunster, le réseau a été renforcé par la pose d'une conduite de diamètre 200 mm sur 420 mètres, avec la reprise de 15 branchements et la pose de 3 poteaux incendie. Le montant final des travaux s'établit à environ 206 220 €, inférieur au budget prévisionnel de 250 000 €.

Situation financière et tarif :

La situation financière du périmètre est présentée comme solide. Au 31 décembre 2025, le capital restant dû est de 751 999 €, avec une durée d'extinction de la dette d'un an. La part fixe du service est de 60 € HT/an et la part variable de 1,22 € HT/m³. Pour une consommation de référence de 120 m³, la redevance eau potable ressort à 1,72 € HT/m³, soit 2,40 € TTC/m³ en intégrant TVA et redevances de l'Agence de l'eau.

Points de vigilance et perspectives :

Les principaux atouts du périmètre sont l'âge moyen relativement faible du réseau, la rénovation de nombreux ouvrages et une bonne santé financière. Les fragilités concernent principalement la dépendance à une ressource concentrée sur le puits d'Ebersheim ainsi que la pollution industrielle du forage de Scherwiller, dont l'origine demeure indéterminée.

Les priorités sont de sécuriser l'alimentation en eau grâce à une interconnexion avec le périmètre voisin de Sélestat et de poursuivre le renouvellement des réseaux et ouvrages dans une logique de gestion patrimoniale.

Pour résumer, l'année 2025 se caractérise par une qualité d'eau globalement maîtrisée, une amélioration du rendement du réseau, des investissements soutenus et une situation financière favorable. La sécurisation de la ressource et la poursuite du renouvellement des infrastructures restent les enjeux prioritaires.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

M. SCHMITT salue le travail du SDEA en termes de comptabilité analytique par village. Le Maire alerte sur la dépendance au forage d'Ebersheim : en cas de panne, la commune et les vallées seraient privées d'eau. Une station de pompage locale (avec Scherwiller) fonctionne en dépollution continue suite à une pollution d'origine inconnue. M. SCHMITT en profite pour évoquer le fléau des lingettes jetées dans les toilettes, de près de 20T par an en France : celles-ci bouchent les filtres à tous les niveaux et arrivent jusque dans la STEP, contrairement au papier toilette qui se désagrège rapidement. Le coût de dépollution et débouchage des filtres, causés par les lingettes et serviettes hygiénique est vraiment très lourd à porter par les STEP. Une sensibilisation devrait être faite auprès de la population.

C) Station d'épuration de Sélestat :

Situation générale :

La station d'épuration (STEP) de Sélestat dessert 26 communes. Elle dispose d'une capacité de traitement de 38 880 m³/jour et de 102 000 équivalents-habitants. Son fonctionnement est globalement performant, mais des améliorations restent nécessaires concernant les déversements dans le milieu naturel en période de pluie.

Performances 2025 :

56 %	45 %	97 %	1 682 t
Charge organique	Charge hydraulique	Conformité épuratoire	Boues produites





100 % des boues ont été orientées vers le compostage sur la plateforme d'Agrivalor. Le compost produit a ensuite été épandu sur des parcelles du secteur de Sélestat.

Points forts :

- Bon fonctionnement général de la STEP, hors déversements en temps de pluie.
- Production photovoltaïque avec autoconsommation totale sur le site.
- Situation financière saine.

Points de vigilance et plan d'amélioration :

Le système d'assainissement reste non conforme à la DERU, notamment en raison des eaux claires parasites et des eaux pluviales, en collecte comme en amont de la STEP. Les pompages ramifiés à Sélestat génèrent également des difficultés de fonctionnement.

- Poursuivre le plan d'action visant le retour à la conformité DERU.
- Continuer la rénovation des réseaux et ouvrages dans le cadre de la gestion patrimoniale.
- Développer le projet de « STEP du futur » avec production de biogaz et compostage in situ.

Investissements et travaux :

Les investissements 2025 atteignent 365 776 € HT, contre 178 987 € en 2024. Parmi les principales opérations figurent la rénovation complète du filtre-presse pour 187 516 €, le remplacement d'un débitmètre électromagnétique, le remplacement du motoréducteur de la vis de convoyage du filtre-presse n°1 et l'installation de panneaux photovoltaïques. La mise en service de l'installation photovoltaïque était prévue en juillet 2026.

Chiffres clés :

Redevance assainissement : 1,00 € HT/m³

- Redevance viticole : 0,3507 € HT/hl
- Volume soumis à redevance : 2 456 045 m³
- Durée d'extinction de la dette : 0 année
- Conformité de performance épuratoire : 97 %.

Pour résumer, 2025 confirme une STEP globalement performante et financièrement saine, avec un niveau d'investissement en hausse. Les priorités portent sur le retour à la conformité réglementaire, la maîtrise des eaux parasites et pluviales, la modernisation des infrastructures et la valorisation énergétique des ressources.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

9.2. Rapport d'activité 2025 du SIVU Forestier

A) Présentation du SIVU :

Créé par arrêté préfectoral du 7 mai 2002, le SIVU des Communes Forestières de Sélestat et Environs mutualise les moyens humains et techniques nécessaires à la gestion, à l'entretien et à la valorisation du patrimoine forestier des communes membres.

- 23 communes membres soumises au régime forestier.
- Environ 7 000 hectares de forêt gérés et entretenus.
- Partenaire principal : Office National des Forêts (ONF).
- Missions : suivi de l'exploitation forestière, travaux sylvicoles en régie et pérennisation des emplois forestiers.

B) Gouvernance et organisation :

Le Comité syndical réunit les représentants des communes membres et décide notamment des orientations budgétaires, des investissements, des tarifs et des règles de fonctionnement. Le Bureau syndical est composé du Président et de sept Vice-Présidents. Le Président assure la représentation institutionnelle, la gestion des ressources humaines et l'ordonnancement des dépenses.

C) Collaboration avec l'ONF :

Une convention de maîtrise d'œuvre lie le SIVU et l'ONF depuis 2002. L'ONF contribue à la planification des chantiers, à l'encadrement opérationnel des agents et à la gestion des équipements de sécurité.

En 2025, 10 984,56 € ont été consacrés aux équipements de protection individuelle, soit environ 1 220,50 € par ouvrier forestier sur la base de neuf agents.

D) Ressources humaines :

- 10 bûcherons-sylviculteurs au 1er janvier 2025, dont 4 confirmés.
- Trois CDD transformés en CDI en 2025 : Victor Grave, Léo Schnell et Christophe Pflieger.
- Plusieurs absences de longue durée ont marqué l'exercice, sans recours à des travailleurs intérimaires.
- Les salariés travaillent à temps plein avec une rémunération mensualisée sur une base de 151,67 heures par mois.

E) Activité 2025 en chiffres :

Heures comptabilisées	17 290 h
Heures travaillées effectives	11 477 h, soit 66,4 %
Congés	1 437 h, soit 8,3 %
Arrêts de travail	2 974 h, soit 17,2 %
Formation et réunions	368 h, soit 2,1 %
Intempéries	716 h, soit 4,1 %
Autres	318 h, soit 1,8 %

F) Budget et fonctionnement financier :

Le SIVU ne dispose pas de ressources financières propres. Son fonctionnement repose sur les contributions des communes, réparties notamment selon les travaux réalisés, l'utilisation des ouvriers forestiers et les surfaces forestières.

Charges de personnel	530 k€ / 73,2 %
Fonds de roulement	112 k€ / 15,5 %
Frais de gestion	64 k€ / 8,8 %
Frais de fonctionnement	18 k€ / 2,5 %
Total représenté	724 k€

G) Châtenois :

Châtenois fait partie des 23 communes membres du SIVU. La commune bénéficie de la mutualisation des équipes forestières et de l'expertise de l'ONF pour la gestion de son patrimoine forestier.

- Délégué mentionné au Comité syndical en 2025 : Stéphane Sigrist.
- Chef de triage ONF du secteur Châtenois / Orschwiller / Sélestat montagne : Benjamin Buffet.
- Montant indiqué pour Châtenois dans le tableau du fonds de roulement : 1 038 € au titre de la dette en capital au 01/01/2023.





- Enjeux locaux : entretien et renouvellement des peuplements, adaptation au changement climatique, sécurité des interventions et maîtrise des coûts.

H) Enjeux et perspectives :

- Adapter les forêts au changement climatique et aux épisodes de chaleur plus fréquents.
- Préserver l'équilibre entre le gibier et la régénération forestière.
- Renouveler les essences afin d'améliorer la résilience des peuplements.
- Maintenir un équilibre économique entre recettes forestières, travaux d'entretien et investissements.
- Rechercher des subventions, partenariats et pistes d'optimisation des ressources.

Pour résumer, le SIVU constitue un outil mutualisé essentiel au service de 23 communes. L'avenir de la structure repose sur sa capacité à maintenir ses compétences de terrain tout en répondant aux enjeux climatiques, forestiers, humains et financiers.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

M. WACHBAR prend le temps de remercier Laurent BECK pour ses participations aux réunions, qui étaient nombreuses ces derniers temps.

Mme CARL-DORIDANT demande pourquoi les heures effectuées pour le compte de Châtenois sont faibles. Le Maire explique que la commune a pris l'habitude de travailler avec des entreprises auprès desquelles elle peut vendre le bois sur pied. Cela permet non seulement de gérer la forêt, mais aussi de récupérer des recettes sur la coupe de bois. Le SIVU a fini par accepter ce fonctionnement qui lui permet de limiter le nombre d'heures à effectuer et donc les embauches.

9.3. Rapport annuel de Territoire Energie Alsace 2025

Territoire d'Énergie Alsace (TEA) est le syndicat d'énergie auquel adhère la commune. Il assure notamment le contrôle des concessions d'électricité et de gaz, accompagne les collectivités dans leurs projets énergétiques et finance des travaux sur les réseaux et l'éclairage public. En 2025, TEA regroupe 345 membres représentant 390 communes alsaciennes.

TEA est un syndicat qui fonctionne sans cotisation des communes adhérentes. Son financement repose essentiellement sur les redevances versées par les concessionnaires des réseaux d'énergie (Enedis, GRDF, etc.). En 2025 c'est plus de 10,6 M€ ont été reversés aux communes ; dont la commune de Châtenois qui a pu bénéficier d'une aide de 94 000 € pour l'enfouissement du réseau électrique rue des Goumiers.

En 2025, TEA a poursuivi son rôle d'accompagnement des communes dans les domaines de l'énergie, de la transition énergétique et des réseaux. Le syndicat développe désormais fortement les projets d'autoconsommation collective et d'énergies renouvelables, tout en continuant à financer les travaux d'enfouissement des réseaux et de modernisation des équipements communaux.

M. DREISZKER évoque ensuite le projet d'autoconsommation collective de la communauté de communes car ce jeudi 24 septembre 2026 après-midi, le retour de l'étude du cabinet AEC sur la création d'une boucle d'autoconsommation collective (ACC) à l'échelle de la CCST a été présenté.

C'est un projet fait pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire et réduire notre dépendance aux fluctuations du marché de l'énergie en regroupant les futurs producteurs de photovoltaïques et les consommations des différents acteurs du territoire (GHSO, SDEA, SMICTOM, CCST, pour ne citer que les plus gros).

Le sujet tourne autour des acteurs impliqués, des clés de répartitions producteur/consommateur par nombre de sites. Le modèle économique, le cadre juridique et la gouvernance restent à ce stade encore assez flous. Deux scénarios sont envisageables :

- Une ACC territoriale étendue, associant plusieurs producteurs et consommateurs de l'EPCI.
- Une ACC patrimoniale, centrée sur les équipements de la collectivité.

En fonction du scénario il n'y a pas la même rentabilité pour les acteurs impliqués. Plusieurs choix restent à arbitrer et TEA, via l'association Alsace Synergies, qui interviendra en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO), ce qui est une condition juridique pour porter ce projet.

L'étude montre que l'autoconsommation collective ne génère pas nécessairement d'économies immédiates (projection à 25 ans avec les 6 premières années négatives) mais elle représente un investissement stratégique permettant de renforcer la résilience énergétique du territoire, de mieux valoriser la production locale d'électricité renouvelable et de sécuriser, sur le long terme, une partie des dépenses énergétiques des acteurs publics participants.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE.**

9.4. Points info

Renouvellement de l'éclairage public :

Il s'agit de la dernière campagne de relamping, ensuite la totalité de l'éclairage public sera en leds. L'opération à lancer comprend :

- 93 Vasques
 - o Rue du Maréchal Foch 63 unités
 - o Rue des frères Matthis 12 unités
 - o Parking ELT 18 unités
- 100 chapeaux
 - o Lotissement des Châteaux 39 unités
 - o Lotissement du Val de Villé 20 unités
 - o Lotissement des Fleurs 41 unités

Ainsi que le remplacement des mâts du parking des Tisserands, de 2 mâts abimés rue du Maréchal Foch et l'ensemble des spots encastrés au sol de la rue du Maréchal Foch.

La consultation sera lancée dès que possible, une délibération pour demander des subventions sera programmée au Conseil municipal de novembre dès que les éléments techniques et financiers seront connus.

M. SCHMITT demande pourquoi les mâts de la RN59 consomment beaucoup plus que les autres mats communaux, à modèle équivalent. Le Maire explique que c'est à cause de la hauteur : ces mâts sont à 6m, ce qui nécessite beaucoup plus d'énergie pour les alimenter.

Surveillance cimetière par vidéosurveillance :

Le sujet de la surveillance du cimetière est abordé car des vols sont constatés dans d'autres cimetières (éléments en bronze notamment). Il y a une caméra au coin Ouest du cimetière mais qui ne couvre pas les trois entrées. Des propositions de caméras à infrarouge ou thermiques sont évoquées ainsi que la fermeture nocturne du cimetière. Ces points sont à préciser (par rapport à la réglementation) et pourront faire l'objet de propositions (rajout de caméras au cimetière) au Conseil Municipal. M. WACHBAR conclut en disant qu'il demandera à la police de faire un chiffrage, qui sera présenté à la prochaine commission.

10. Affaires sociales – Solidarités - Handicap

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine LEGRAND

10.1. Points info

Mme LEGRAND informe le Conseil que dans le cadre d'octobre rose, un banc a été repeint en rose. Il s'agit du banc devant le Darwin. Rdv donc à 18h30, le vendredi 9 octobre. D'autres bancs seront repeints dans les mois à venir, aux couleurs des causes qui seront choisies.



11. Affaires scolaires – CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

RAPPORTEUR : M. le Maire

11.1. Convention garderie OPAL

DELIBERATION 24092026/13

La commune propose de reconduire pour la 10^e année la convention de garderie du matin avec l'OPAL, de 7h à 8h.

La participation communale pour l'année 2026-2027 est estimée à 9 150€.

En moyenne sur l'année, 12 familles différentes utilisent le service (maximum 16), dont 6 au forfait, pour une moyenne de 6,2 enfants inscrits par matin (moyennes max 9,2, min 6,66 – max 11 enfants, min 2 enfants par matin)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'OPAL, pour l'année 2026-2027.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP2025, C/65748.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire rappelle que Châtenois est la seule commune à proposer ce service, et à insister pour le maintenir, malgré le coût de la subvention communale, qui augmente tous les ans. Mme CARL-DORIDANT confirme que le coût porté par les familles est ridicule par rapport au service rendu (environ 4,5€ de l'heure).

12. Associations sportives et manifestations sportives – Slow Up – Handisport – Suivi technique et occupation des salles sportives

RAPPORTEUR : Mme Sophie BRIAIS-OTTENWAEELDER

12.1. Plan départemental des itinéraires d'Alsace

DELIBERATION 24092026/14

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRME8861216C) ;

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Mme BRIAIS-OTTENWAELDER expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan : elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit audit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;



Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Émet un avis favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- **Émet un avis favorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- **Accepte le principe** de la participation de la Commune de Châtenois pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- **Prend acte** que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- **Prend acte** que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- **Concernant les chemins ruraux** qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
- **A bien noté** que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- **Accepte d'accompagner** si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.2. Subvention exceptionnelle club de badminton

DELIBERATION 24092026/15

Dans le cadre des soirées estivales qui ont eu lieu cet été, le club de badminton a mis à disposition des associations son four électrique à tartes flambées.

La commune souhaite prendre en charge cette mise à disposition en versant une subvention exceptionnelle de 400€ au club.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 400€ au club de Badminton de Châtenois (ABC).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce versement qui sera imputé au BP2026, C/65748.



POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Damien SCHMITT ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

12.3. Participation au championnat du monde de Nippon Kempo : versement d'une subvention exceptionnelle

DELIBERATION 24092026/16

Florent Tschupp a été sélectionné pour participer au championnat du monde de Nippon Kempo au Japon. Il cherche des soutiens pour financer le voyage, qui a lieu le 27 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à Florent TSCHUPP, pour un montant de 300€.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce versement qui sera imputé au BP2026, C/65748.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Manuel DREISZKER ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13. Tourisme – Œnotourisme – Cadre de vie

RAPPORTEUR : M. Fabrice GALLIOT

13.1. Points infos

La Commission Tourisme s'est réunie pour la première fois le 15 septembre. M. GALLIOT remercie les membres présents pour leur participation.

Un bilan positif de la saison estivale est dressé, avec une belle fréquentation des soirées musicales au Parc Ergé. Les rondes du veilleur de nuit ont réuni environ 900 participants, en légère baisse par rapport à 2025, notamment en raison des fortes chaleurs. Les spectacles contés ont également rencontré leur public, avec environ 200 participants.

En matière d'œnotourisme, les soirées d'accueil des touristes ont connu une participation limitée, mais l'expérience reste encourageante. Les modalités d'une reconduction en 2027 seront à étudier.

La libre cueillette du raisin sur les parcelles communales a rencontré une belle fréquentation. Une vigilance est toutefois nécessaire concernant l'accès de certains participants en voiture, puisqu'en effet les accès se font à pied et non en voiture.

Concernant le fleurissement, le renouvellement de la 3^e fleur est confirmé. Le rapport du jury est attendu afin d'identifier les préconisations permettant de poursuivre la démarche vers la 4^e fleur. La tournée des maisons fleuries s'est par ailleurs bien déroulée.

Enfin, plusieurs projets pour 2027 sont actuellement à l'étude et feront l'objet d'une réflexion et d'une budgétisation dans les prochaines semaines.





Il appelle à candidature des personnes intéressées pour prendre le relais du veilleur de nuit, une formation serait assurée, homme ou femme. L'appel est lancé !

Un remerciement est adressé aux équipes communication, administratives, techniques et des espaces verts pour leur engagement et leur contribution à l'ensemble de ces actions.

14. Décisions - Délégations d'attribution au Maire

RAPPORTEUR : M. le Maire

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décision du 8 juillet 2026 : transport piscine Sélestat année 2026/2027 EEK, AUTOCARS SCHMITT, pour un montant de 3 680€.
- Décision du 13 juillet 2026 : location nacelle pour illuminations de Noël et EP, DISTEL, pour un montant de 4 560€.
- Décision du 16 juillet 2026 : décorations lumineuses de Noël, SIEHR, pour un montant de 1 540€.
- Décision du 16 juillet 2026 : broyage et entretien de chemins ruraux, SCHILLINGER, pour un montant de 4 080€.
- Décisions du 29 juillet 2026 : achats de climatiseurs pour les 3 écoles, KTV, pour un montant de 14 000€.
- Décision du 4 août 2026 : maintenance vidéoprotection, ALVIPRO, pour un montant de 4 098€.
- Décision du 12 août 2026 : remplacements postes informatiques et projecteurs, MS DATA, pour un montant de 3 715€.
- Décision du 12 août 2026 : peinture routière, AXIMUM INDUSTRIE, pour un montant de 2 016€.
- Décision du 17 août 2026 : travaux pour la liaison vidéo MTP-PM, MTFIBERTECH SAS, pour un montant de 1 536€.
- Décision du 2 septembre : mobilier bureau Maire, LA MEUBLERY, pour un montant de 1 740€.
- Décision du 3 septembre 2026 : bulbes fleurissement printemps 2026, VERVEREXPORT, pour un montant de 2 959€.
- Décision du 7 septembre 2026 : praticable de gym pour extension ELT, KASSIOPE, pour un montant de 60 581€.
- Décision du 8 septembre 2026 : fleurissement automnal, GENY SCEA SAS, pour un montant de 3 253€.
- Décision du 9 septembre 2026 : table ping pong city parc, CELONA, pour un montant de 1 920€.
- Décision du 16 septembre 2026 : sinistre rue frères Mathis, VOGEL R TP, pour un montant de 3 860€.
- Décision du 17 septembre 2026 : formation MAINTI4 atelier, TRIBOFILM, pour un montant de 1 440€.
- Décision du 21 septembre 2026 : granule de bois pellet, VOGEL GERARD SARL, pour un montant de 4 150€.
- Décision du 21 septembre 2026 : distribution de sacs de déjection canine, SEPRA, pour un montant de 2 012€.
- Décision du 21 septembre 2026 : acquisition chaudière gaz école de musique, STIHLE, pour un montant de 3 837€.
- Décision du 22 septembre 2026 : matériel espaces verts, GUILLEBERT SEE SAS, pour un montant de 1 746€.
- Décision du 22 septembre 2026 : remplacement porte placard MTP, TONY CHATTO AGENCEMENT, pour un montant de 1 092€.
- Décision du 23 septembre 2026 : 2 feux tricolores, TRAFIC SIGNALISATION, pour un montant de 9 264€.



- Virement de crédits n°3/2026 du 23 septembre 2026 : Il est procédé à un virement de crédits d'un montant de 15 000€ de l'opération 250103 « RN59 étude de faisabilité » au C/2152 vers l'opération 140304 « mobilier urbain », C/2188.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future, sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la commune ;

21 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres BRITO, HASSLER, KELLER, REISACHER-DECKER, ALBRECHT, SCHWARTZ, DURR/KLOEPFER, WEHRLE, GROS, MICHEL, BARKO, HAUMESSER, MOREAU, la Commune renonce à user du droit de préemption pour les biens suivants :

1. Vente MEYER-PELLERIN Evelyne / RUHLMANN Thomas – BOUTTECON Maude – 24, route de Sainte-Marie-aux-Mines– Section 30 n°111-159 avec 11,97a – non bâti
2. Vente 2G INV'EST / HAUER Stéphane – HELLER Laurent – 5-7, rue des Serpents – Section 06 n°44 avec 7,97a – bâti
3. Vente 2G INV'EST / M. et Mme SAENGER Christian – 5-7, rue des Serpents – Section 06 n°44 avec 7,97a – bâti
4. Vente 2G INV'EST / LANGLET Camille – 5-7, rue des Serpents – Section 06 n°44 avec 7,97a – bâti
5. Vente CTS GERBER / THORR Christophe - 5, rue des Roses – Section 02 n°62 avec 8,19a – bâti
6. Vente 2G INV'EST / M. et Mme KEMBOU NZALE Samuel– 5-7, rue des Serpents – Section 06 n°44 avec 7,97a – bâti
7. Vente EPF d'Alsace / SCI ONYX – 36, route de Sainte-Marie-aux-Mines – Section 30 et 32 n° 134 – 231 – 233 – bâti
8. Vente ANTOINE Michaël et KOESSLER Nathalie / BRIAIS Sophie née OTTENWAEELDER – 30, rue des Châtaigniers - Section 33 n°191 avec 5,41a – bâti
9. Vente GUYOMARD Olivier / REFAHI Hélène - 2A rue du Hahnenberg – Section 7 n°189 avec 8,69a – bâti
10. Vente CTS LAMBERT / GLOTH Sören – 34, rue du Maréchal Foch – Section 7 N°166 avec 0,34a – bâti
11. Vente RITZENTHALER Gilbert / OZ Sylvie et MEYER Yann - 2A route de Scherwiller – Section 10 n°76 avec 450 m² - bâti
12. Vente MENGES Stéphane / DONTENVILLE Gilbert – 21, route de Kintzheim – Section 23 n°854 – 855 – 856 – 857 – 858 -859 avec 26,77a – bâti
13. Vente BRIEDEL Guillaume et Fanny / CAVALEIRO Julien – SUTTER Estelle – 22, rue des Châtaigniers – Section 33 n°125 et 147 avec 14,53a – bâti
14. Vente SCI CONSTANT / BARRAND Mickaël – route de Sélestat – Section 01 n°334 avec 2,11a – non bâti
15. Vente DORGLER Sylvie / SRI Holding Vieux Tilleul (DORGLER Sylvie) – 6, rue du Maréchal Foch – Section 9 n°43 et 44 avec 22,45a – bâti
16. Vente CTS MONTAVON – PETTERMANN / MONTAVON Sébastien -13, rue Clémenceau – Section 3 n°46 – 47 avec 14,18a – bâti
17. Vente BEN SALAH Chedlia / MOUGENOT Stéphanie – 15, rue de la Montagne – Section 7 n°234, 236, 237 avec 149 m² - bâti
18. Vente SAL Irbam - GOETTELMMANN Xavier et LIOTTET Elora – 2, rue de l'Ortenbourg – Section 9 n°151 avec 3,40a – bâti
19. Vente 2G INV'EST / BASOGE Florian et Delphine - 5-7, rue des Serpents – Section 06 n°44 avec 7,97a – bâti
20. Vente SOVIA / THOMANN Yannick – Oberhattenberg – Section 23 n°852 avec 578 m² - non bâti
21. Vente SIMON Léonie / SERVETTAZ Guy et TRUXLER Sabine – 12, vieux chemin de Sélestat - Section 19 n°222 avec 9,67a - bâti





Le Maire profite de cet état des lieux pour évoquer un éventuel échange de parcelles avec le propriétaire voisin de l'atelier, qui vend actuellement son terrain (DIA en cours). La parcelle située au fond du terrain de l'atelier serait échangée contre une parcelle qui jouxte sur le côté, qui permettra d'élargir le terrain, plutôt que de le garder allongé. Tout cela reste à confirmer.

15. Divers

RAPPORTEUR : M. le Maire

15.1. Incendies : soutien aux communes sinistrées

DELIBERATION 24092026/17

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Châtenois tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Châtenois contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en versant 500€ à la Protection Civile.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le soutien financier auprès de la Protection Civile, pour un montant de 500€.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense est inscrite au BP2026, C/657382.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15.2. Eclairage public : modification des horaires d'extinction

DELIBERATION 24092026/18

Compte tenu du changement en quasi-totalité du parc d'éclairage public – la dernière campagne de changement aura lieu cet hiver – et des besoins d'éclairage pour les travailleurs matinaux mais aussi lors des événements à fin tardive sur le ban communal, il est proposé de modifier les horaires d'extinction.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre 1h30 et 4h30 sur l'ensemble du ban communal.

PRECISE qu'un arrêté du Maire sera pris en ce sens et sera communiqué par tout moyen disponible auprès de la population.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

15.3. Projet de feux d'artifice pour la Saint Sylvestre

Le Maire soumet à l'avis du Conseil l'idée d'organiser un feu d'artifice le soir de la Saint-Sylvestre, entre 17 h et 19 h, avant les festivités, afin que les jeunes enfants puissent en profiter. Le coût est estimé entre 2000 et 3000€. Plusieurs arguments ont été avancés :

- **Pour** : moment convivial et apprécié par les populations qui en profitent, le Maire fait référence à Sainte-Marie-de-la-Mer (2 000 habitants) où l'événement est apprécié, cela permettrait aussi d'éviter les feux d'artifice sauvages.
- **Contre / réserves** : problème de la disponibilité des bénévoles et agents le 31 décembre, coût, question de la récurrence éventuelle, réglementation (arrêté préfectoral à vérifier), encouragerait les feux d'artifice sauvage (pas de consensus sur cet argument).

Le Maire propose un vote à main levée : 9 conseillers présents s'abstiennent, personne ne vote contre. La proposition n'est pas retenue par manque d'unanimité, mais pourra être réfléchi les années suivantes.

Puis le Maire prononce le discours suivant :

« Ça fait six mois qu'on a monté une nouvelle équipe. Ça fait six mois qu'on est sur le terrain. On est encore tous un peu dans l'apprentissage. En tout cas, je vous remercie pour le travail qui a été effectué. On va rentrer dans le dur, on va rentrer dans le budget, on aura une fin d'année qui sera mouvementée, on aura beaucoup d'événements à gérer. Merci pour votre engagement à tous, ça fait vraiment plaisir de voir que tout le monde est engagé dans la vie communale. Un grand, grand merci aussi aux agents qui nous supportent parce qu'ils doivent aussi s'adapter à une nouvelle équipe. On est tous dans l'apprentissage mais ça se passe, pour ma part, très bien. Je suis ravi de mener cette équipe.

Je crois que c'est tout. Je vais donc clore la séance. Bonne soirée à tous. »

M. le Maire clôt la séance à 21h40

Secrétaire de séance
Linda ABDELNEBI



Stéphane SIGRIST
Maire



Mélanie SEAT
Secrétaire Administratif

